



Le 11/12/2019,

A l'attention de Monsieur Jean-Marc HUART,
Recteur de l'académie Nancy-Metz
2 rue Philippe de Gueldres, CO 30013, 54035 Nancy CEDEX

Objet : Demande de vos services concernant la déclaration préalable

Monsieur le Recteur,

Vous n'êtes pas sans voir qu'un mouvement de grève est en cours, et que celui-ci est massif dans tout le pays, et, de façon curieuse nous sommes saisi·es par de nombreux personnels du premier degré sur des remises en cause du droit de grève.

Dernièrement, il a été demandé à ces personnels de fournir une déclaration d'intention par jour de grève, plutôt qu'une déclaration couvrant la globalité de la période de grève.

La circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008 précise :

«Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école, telle que définie au paragraphe A 2) ci-dessus, doit déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer. »

Hors, une déclaration listant tous les jours sur une certaine période doit être considérée comme valide car respectant la loi ; aucune tâche supplémentaire ne peut être exigée.

Nous vous demandons de rappeler ces textes réglementaires aux IA-DASEN afin de faire cesser ces entraves au droit de grève.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur d'académie, en l'assurance de notre attachement au service publique d'éducation.

Les syndicats SNUDI FO 57 et 88
Le syndicat CGT Educ'action 57
Les syndicats Snuipp-FSU 54, 55, 57, et 88
Le syndicat Sud Education Lorraine